

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 08 février 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés:

Secrétaire de séance: Martine SENERAY

Objet: Création d'un Emploi d'adjoint administratif à temps complet - 2023_004

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

La nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, (35/35), en raison de la nécessité d'assurer le secrétariat de la mairie et le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35) à compter du 1er avril 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

